

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des Annonces: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues. — Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE:
A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2^e.
PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVENONCQUES, rue Lepelletier, 5.
Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 24 décembre 1841.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES (1).

(8^e et dernier article.)

Les tendances les plus manifestes des hommes qui mènent les destinées de la France, depuis l'accident de juillet, sont d'ajourner indéfiniment la solution des grandes questions organiques qui l'intéressent le plus vivement, qui importent le plus à l'avenir et à la prospérité nationale. Au lieu de travailler à les développer, ils cherchent à étouffer partout les germes du principe électif que le monde moderne a glorieusement conquis sur le monde ancien, et dont l'application est inévitablement appelée à régler et à féconder le mouvement industriel et politique de l'humanité.

C'est surtout dans la question des prud'hommes que cette vue inintelligente et rétrograde s'est clairement et nettement produite. — Les organes de la presse ministérielle se sont partout ingénies à la réduire aux proportions les plus innocentes, tout en la présentant comme l'institution la plus ingénieuse et la plus favorable aux intérêts et au sort des classes laborieuses, comme un rouage fonctionnant depuis sa création à la satisfaction universelle de tous les intéressés. — Qu'il n'y soit rien changé, voilà ce qu'ils ont demandé sur tous les tons.

De son côté, le cabinet du 29 octobre n'a rien négligé pour hâter l'inauguration de l'institution actuelle des prud'hommes dans la capitale, avant que les chambres, une fois assemblées, ne pussent en être saisies et, en quelque sorte, mises en demeure d'en réformer le mécanisme et de l'élever du simple rôle d'agent judiciaire aux proportions de plus en plus nécessaires d'une véritable institution sociale. — Réduire nos assemblées législatives, tout aristocratiques qu'elles soient, à l'état de chambres d'enregistrement, voilà la pensée, voilà le but des hommes qui manient les affaires publiques. Il n'est maintenant plus guère possible d'en douter; mais il est permis d'espérer que le pays déjouera ces calculs et ne se laissera pas déshériter des institutions acquises au prix de longs et laborieux efforts.

L'organe du château s'est récrié de ce que les ouvriers veulent être jugés par leurs pairs. — Mais ce n'est là demander, on le sait bien, que la reconnaissance et la possession d'un droit naturel, légitime, imprescriptible, et ce n'est pas en dénaturant leur pensée et leur vœu qu'on parviendra à tromper l'opinion sur leurs véritables sentiments.

Blessées, meurtries par les vices de nos procédés et de nos systèmes industriels, que demandent les classes laborieuses? Est-ce, ainsi que l'ont affirmé les Débats, l'exclusion des ouvriers patentés et des fabricants? Evidemment cette prétention serait absurde et la résistance naturelle; mais le bon sens, la générosité et les sentiments de justice qui distinguent et animent les ouvriers français, les mettent assez à l'abri de cette ridicule et grossière imputation pour qu'il ne soit pas besoin de prendre en ceci leur défense devant le pays.

Ce que demandent les ouvriers, c'est la reconnaissance et la consécration légale de tous les intérêts engagés dans l'industrie, la représentation exacte de tous les agents produc-

(1) Voir nos numéros des 4-5, 7, 9, 11 octobre, 3, 5 novembre, et 11 décembre.

teurs dans la constitution organique des conseils de prud'hommes. — Il ne s'agit donc point, comme on l'a si injurieusement et si gratuitement affirmé, d'exclure de cette représentation légale ni le propriétaire du sol, ni le manufacturier, ni l'ouvrier patenté; il s'agit tout simplement, — et ce n'est là que justice, — d'y introduire un terme nouveau, l'ouvrier.

S'il est vrai, comme nous avons eu déjà l'occasion de le reconnaître, que le travail n'est rien, considéré isolément, la propriété, la manufacture, l'atelier ne sont rien non plus, pris au même point de vue d'isolement. — Tous sont les termes inséparables d'un même problème; leurs fonctions, leur valeur et leurs titres sont divers sans doute, et la société les doit tous rétribuer proportionnellement à la place que chacun occupe dans la hiérarchie industrielle, à l'importance réelle de leur concours dans l'œuvre de la production et de la création de la richesse sociale. Mais, s'il n'est ni légitime ni juste d'asservir la propriété au travail, il n'est pas plus juste et légitime de faire de celui-ci l'esclave obligé et éternel de l'autre. — Vouloir conserver la servitude qui pèse sur les classes laborieuses et les abandonner à la merci des autres classes, c'est vouloir, sur le champ du travail comme sur celui de la politique, la continuation des désordres et des luttes.

Or, nous ne saurions trop le répéter, la tâche est à produire l'accord et l'harmonie entre toutes les classes, entre tous les intérêts, dans l'ordre industriel comme dans l'ordre politique. — Voilà, en définitive, ce que demandent les classes laborieuses, et, on ne devrait plus l'ignorer, la paix et la prospérité nationales, la sécurité et l'existence des gouvernements sont seulement à ce prix.

Libre à nos adversaires de s'émouvoir au spectacle des vicissitudes et des misères du riche, de n'avoir d'entrailles que pour « les manufacturiers qui exposent sans cesse aux coups du hasard honneur, vie, fortune, famille, et de trouver que tout est pour le mieux à l'égard de l'ouvrier qui porte avec lui toute sa fortune et se procure l'existence là où ses bras trouvent le bonheur du travail. » — On peut faire de fort beaux discours sur le bonheur du pauvre et sur le malheur du riche; mais il n'en est pas moins vrai que ce n'est point celui-ci dont la vie s'épuise dans les angoisses de l'incertitude du lendemain, dans les étreintes de la faim qui suit immédiatement toute cessation de travail.

Le sort d'un manufacturier dont les usines font vivre douze cents familles est à tous égards digne d'un grand intérêt, nous le concédons sans peine; mais la situation de ces douze cents familles qu'une catastrophe, qu'un revers de fortune et que tant de causes peuvent réduire instantanément à l'oisiveté et au besoin, n'est pas moins digne, ce nous semble, de l'intérêt de ceux qui apprécient toutes choses à leur réelle valeur, sans se faire, comme messieurs des Débats, un jeu et une dérision des spéculations de la philanthropie. — Cependant telle est, dans sa plus exacte et dans sa plus simple expression, l'histoire du peuple travailleur, histoire écrite avec des larmes de sang dans les archives de la vie humaine.

Or, vouloir maintenir l'institution des prud'hommes telle qu'elle nous a été léguée par la législation impériale, c'est vouloir conserver un état de choses contraire à toute bonne vue d'organisation sociale, un état de choses, — ainsi le veut d'ailleurs la loi de solidarité et le démontrent les faits qui se

produisent à chaque instant sous nos yeux, — un état de choses qui n'a pas toujours le pouvoir d'abriter contre les désastres de nos systèmes industriels les hommes les plus haut placés sur l'échelle sociale.

On a prétendu, même parmi quelques organes de la presse parisienne qui se montrent favorables à la cause des ouvriers, que ceux-ci avaient un réel intérêt à ce que l'institution des conseils de prud'hommes fût, en attendant mieux, organisée dans la capitale comme elle l'est à Lyon et dans cinquante autres villes qui jouissent comme la nôtre de cette institution. Bien que nous ayons abondamment prouvé, en nous livrant à l'examen de la question, que c'était là une opinion purement illusoire, il nous faut cependant y revenir encore.

De ce que la statistique judiciaire a établi en moyenne que la juridiction des juges de paix ne conciliait guère que 43 affaires sur 100, c'est-à-dire environ moitié moins que les conciliations opérées par la juridiction des prud'hommes, on en a conclu que celle-ci devait être la plus favorable, la plus protectrice des classes ouvrières; mais, nous devons le répéter, devant le conseil des prud'hommes l'ouvrier lésé ou qui se croit lésé dans ses intérêts ne peut, — à moins qu'il ne s'agisse d'une indemnité de plus de cent francs, — en appeler du conseil qu'au conseil lui-même. Nous avons vu fonctionner l'institution d'assez près pour affirmer que s'il est des cas où une conciliation est réformée par un jugement, ces cas se présentent au moins fort rarement.

Sans vouloir amoindrir les services que rendent les petites audiences (premier degré de juridiction), nous dirons qu'elles ne sont tenues pour sérieusement importantes par aucune des classes qui y sont intéressées; il nous suffira pour le prouver d'observer que, devant être occupées concurremment par deux chefs d'atelier et deux négociants-fabricants, un seul de ceux-ci y figure le plus ordinairement.

Dans les grandes audiences (deuxième degré de la juridiction), un grand nombre de causes se présentent sans avoir passé par la juridiction du premier degré. Le conseil y procède bien également par voie de conciliation; mais les conciliations ne sont rien autre au fond que des arrêts rendus sans frais. Dans le cas de rappel, par voie de citation, à une audience suivante, la sentence des premiers juges est confirmée par les derniers.

Ceci explique très-bien comment l'ouvrier peut être amené à accepter une conciliation défavorable à ses intérêts. Pour lui le recours est une véritable fiction.

Voilà, en réalité, comment les choses ont lieu. Il est à propos de rappeler, à l'égard de notre ville, que les chefs d'atelier, qui représentent seuls dans l'institution notre nombreuse classe ouvrière, y figurent à l'état de minorité, et qu'une majorité, qui s'accroît encore du concours des conseillers-prud'hommes étrangers à la fabrique de soierie, y est forcément acquise aux négociants-fabricants. — Dans l'état actuel, — nous en sommes fermement convaincus, et c'est là du reste un effet naturel de la constitution incomplète et oppressive des conseils de prud'hommes, — la juridiction des juges de paix présenterait aux ouvriers plus de garanties d'impartialité, d'indépendance et de véritable équité.

L'organe du château voudrait faire croire que le plan proposé par les ouvriers de Paris, développé avec vigueur et ta-

LE TOUR DES DEUX QUAIS.

REVUE DE LYON.

Il y avait bien long-temps que je n'avais fait le tour des deux quais, et j'avais tellement soif de nouvelles que j'aurais refusé, je crois, pour la plus petite anecdote, pour la plus insignifiante chronique, de déjeuner avec les diables du Lutin, ou de dîner avec les feuilletonistes du Rhône, lesquels, depuis peu de temps, ne font qu'un et sont amis comme... tous les doigts de la main. Et cependant, chers lecteurs, si vous lisez quelquefois ces Messieurs, vous avez pu vous dire: Parbleu! voilà des écrivains qui font bonne chère. Ce sont de vrais gastronomes ceux-là qui ne mangent que des cuissots de chevreuil, des filets de marassin, de la purée de fœnanon et les meilleures truffes du Périgord, qui ne boivent que du chambertin et ne sablent que du champagne. En vérité, vous avez dû trouver énorme ce qu'ils consomment chaque semaine... dans leurs feuilletons. Eh bien! j'aurais refusé tout cela pour la moindre historiette, tant j'avais hâte de vous conter quelque chose.

Je voulais commencer ma promenade par Bellecour, mais il y avait ce jour-là revue sur la place, et, comme on ne pouvait y passer sans courir le risque d'être écrasé par l'artillerie ou foulé aux pieds des chevaux, je changeai mon itinéraire, et je m'aventurai sur le quai de la Saône.

A peine avais-je fait quelques pas que je rencontrai entre deux Pelleteaux, entre deux échantillons de trottoirs, deux hommes qui sentaient si fortement le bitume, qu'il me fut facile de les reconnaître. C'était M. Seyssel père et M. Seyssel fils.

— Mais c'est une infamie! disait le père Seyssel à son fils. Décidément on ne peut plus compter sur rien. Fiez-vous donc à la parole des autorités! « Papa Seyssel, vous dit le maire, vous aurez la concession du bitume. — Papa Seyssel, ajoute un bel adjoint en vous frappant sur l'épaule, c'est arrêté, c'est décidé, nous allons bituminer toute la ville. » Je crois cela, j'allume mes fourneaux, j'entoure le conseil municipal d'une épaisse fumée d'asphalte, je l'étourdis, je l'étouffe, et je deviens bitumineux en chef et sans partage. Je vais étendre une tartine de bitume sur toutes les places de la cité, même sur celles où personne ne passe. Des flots d'or! et dire que je suis à la veille de perdre tout cela!

— Vous croyez, papa? murmura tout bas Seyssel fils.

— Eh oui! ces imbéciles de municipaux prétendent aujourd'hui que j'ai voulu les asphyxier, que je ne suis qu'un... Mais j'y pense! dit le père Seyssel en se tournant brusquement du côté de son fils, c'est vous, Monsieur le drôle, qui me valez cette réputation-là. Moi, cependant, qui vous aimais comme une mine d'asphalte! moi qui vous ai dit: « Je vais me coucher le long des rues de Lyon, et tu te promèneras sur mon dos avec une canne à pommeau d'or ciselé. » Et, pour obtenir cela, qu'aviez-vous fait, Monsieur? rien, presque rien. Vous avez signé à ma requête une soumission pour faire mousser la mienne; fort bien! Vous avez demandé trois kilogrammes d'argent pour un kilogramme de bitume, tandis que moi je n'en demandais que deux; fort bien encore! Bref, vous avez fait voir à ces Messieurs des couleurs si bleues qu'ils ont trouvé ce que je leur montrais tout rose; toujours très-bien! Mais pourquoi faut-il que vous ayez gâté tout cela, que vous m'avez vendu comme un larron en foire, et pour quel motif, bon Dieu! parce que je n'ai pas voulu vous laisser bituminer une petite église de rien du tout; et vous avez fait serment pour prouver que j'étais un...

— Oh! papa, ne vous fâchez pas ainsi, car vous savez bien que, toujours à votre sollicitation, j'ai fait un second serment pour détruire le premier. N'est-ce donc pas comme si je n'avais rien dit?

— Cela devrait être, mais cela n'est pas, et je ferais bien de vous mettre dans une maison de correction et de me faire enfermer dans une autre pour me punir d'avoir été trop bon à votre égard. Voyez un peu à quoi vous m'exposez: il faut que je plaide maintenant... et je plaiderai, morbleu! dussé-je y perdre mon nom.

— Vous ne le perdrez point, cher père; on vous nommera toujours Seyssel.

— Taisez-vous, monsieur, ou je vous plonge dans une chaudière à bitume avec tout le conseil municipal en guise de petits graviers.

Ah! mon Dieu, me dis-je effrayé de cette menace, il faut que j'aille faire ma déposition à la mairie, afin qu'on prévienne nos honorables de se tenir en garde contre un pareil attentat. Je me dirigeai en toute hâte vers l'Hôtel-de-Ville; bientôt un de mes amis m'arrêta, et, comme je songeais toujours à faire provision d'anecdotes, je lui demandai ce qu'il avait remarqué sur le quai de la Saône.

— Beaucoup de boue, me répondit-il.

— Et sur la place des Terreaux?

— Beaucoup de boue.

— Et sur le quai du Rhône?

— Beaucoup de boue.

Ces trois réponses calmèrent un peu l'envie que j'avais de flâner, et j'hésitai à pousser plus loin, lorsque mon interlocuteur, profitant de mon indécision, passa son bras sous le mien et me dit:

— Venez avec moi, je vais vous conduire à l'académie.

— Vous voulez donc me faire dormir? lui dis-je naïvement.

— Allons donc! me répondit-il; on y joue aujourd'hui une pièce burlesque, nous rirons et nous ne dormirons pas.

Chemin faisant, mon ami me raconta que l'on devait nommer six académiciens libres; il me raconta beaucoup d'autres choses encore que je n'entendis pas, tant j'étais préoccupé par l'idée du plaisir qu'il m'avait promis.

Je me sentis pénétré d'un saint respect en entrant dans le sanctuaire de nos immortels, et, pour me donner un air plus convenable, je refis le nœud de ma cravate et je passai la main dans mes cheveux. Bientôt je vis entrer trente-deux personnages fort graves et qui me parurent éminemment spirituels; c'était le corps illustre des académiciens. Ces messieurs prirent place, et, comme la séance n'était point encore ouverte, les prétendants aux fauteuils vacants s'empressèrent de venir saluer ceux qu'en espérance ils nommaient déjà leurs collègues.

Le premier qui parut était un poète, un auteur comique; il déclama, en gesticulant beaucoup, les vers de sa dernière comédie et disait: « La poésie est l'âme de la littérature et conséquemment de toute académie; or, sans moi, vous n'êtes qu'un corps sans âme. » Le second était historien et prétendait que l'histoire était la principale base de toute réunion savante. Le troisième était philosophe et soutenait que la philosophie était un régulateur sans lequel la science ne serait qu'une bavarde dévergondée. Le quatrième était architecte; il s'étonnait qu'on pût préférer l'auteur d'un in-octavo à celui d'une maison de cinq étages. « Prenez-moi, disait-il, et vous serez bien logés. » Le cinquième qui parut gardait le silence; mais ses œuvres le dispensaient de faire valoir ses titres, et sur son bagage littéraire on pouvait lire: « Histoire de Luther et de Calvin. » Cet

lent par les rédacteurs de l'Atelier, aurait pour résultat d'organiser dans l'état un autre état. On jugera sans peine de la moralité de cette fin de non-recevoir, quand nous aurons rappelé que ce plan fait du gouvernement le pivot de l'institution des prud'hommes et en place la suprême direction dans sa main.

D'ailleurs, il faut encore que nous répétions ceci : il est aussi sensé et aussi rationnel de vouloir l'organisation du travail et de l'industrie qu'il a été sensé et rationnel de vouloir l'organisation des travaux guerriers, de tous les services, de toutes les administrations publiques.—Des hommes d'état intelligents et dévoués ne se seraient pas laissés devancer en semblable matière par de simples ouvriers.

Repousser sans examen des vues fécondes et qui peuvent seules donner avec la liberté l'ordre et la paix aux sociétés, c'est faire preuve du plus déplorable et du plus funeste aveuglement.

Du reste, les légitimes réclamations des ouvriers de Paris n'auront pas été sans écho parmi nous. Les chefs d'atelier de la fabrique de soierie demandent aussi la réforme de l'institution des prud'hommes, et nous publions aujourd'hui le texte d'une pétition convertie de près de cinq mille signatures, et qui sera incessamment présentée à la chambre des députés.

En réponse à la Presse, qui a essayé de réfuter quelques assertions du Courrier français, nous lisons encore dans ce dernier journal :

On a dit, et le ministère ne le dément pas, que M. le procureur-général avait consulté le ministre de la justice, et celui-ci ses collègues, avant que le réquisitoire, qui représentait M. Dupoty comme le principal coupable, fût prononcé devant la cour des pairs. On a même ajouté que les bases de ce réquisitoire avaient été délibérées en conseil. Cela seul montrerait que le gouvernement a fait de l'accusation et par conséquent de la condamnation de M. Dupoty une question ministérielle; car pourquoi M. Hébert aurait-il pris ou reçu le mot des ministres, si les ministres n'attachaient pas une importance toute politique à cette partie du procès? Des ministres cependant peuvent-ils dicter un réquisitoire? Et quelle invasion plus manifeste de la raison d'état, de l'esprit de parti, de la vengeance politique, dans les choses que la justice s'est réservées?

Mais il ne paraît pas que le ministère s'en tienne là. Nous affirmons de nouveau que les amis de ce ministère s'en vont disant partout que si M. Dupoty n'est pas condamné, le cabinet devra se retirer. On qualifiera maintenant ces paroles comme on voudra; Quant à nous, jusqu'à ce que le ministère ait désavoué publiquement les hommes qui tiennent ce langage et qui pensent le tenir dans son intérêt, nous croirons qu'ils sont les échos fidèles de ce cabinet.

On lit dans le Siècle :

Le jury et la presse, l'indépendance de la justice et la liberté de la pensée : telles sont, pour une nation qui n'a pas abdiqué tous ses droits, les deux principales garanties; aussi les voyons-nous toujours attaquées par les gouvernements qui ont la prétention de substituer leur omnipotence à la volonté générale.

Le Siècle rappelle ensuite que tous les gouvernements qui ont agi de la sorte ont péri, et il ajoute :

Quels sont les plus grands coupables parmi ceux qui ont précipité la chute de ces pouvoirs divers? Sans contredire les hommes qui, ayant eu part à l'autorité, ministres, magistrats, sénateurs ou pairs, courtisans de toutes les livrées et de tous les régimes, n'ont jamais su résister aux dangereux entraînements qu'ils blâment dans le fond de leur conscience. Le lendemain de toutes les catastrophes qui changeaient soit les dynasties, soit les constitutions, catastrophes que le plus souvent leur lâche servilité avait préparées, on ne manquait pas de les retrouver superbes, courageux, pleins de fiel et n'ayant rien de plus mérité que le gouvernement déchu, prêts à subir toutes les conditions, toutes les exigences du gouvernement nouveau, et surtout d'accepter de lui le prix qu'il offrait à leur défection.

En veut-on une preuve qui devrait servir éternellement d'exemple? Quel corps avait été plus humble devant Napoléon, plus docile à ses volontés, plus oublieux des droits du pays, que le sénat de l'Empire? Eh bien! voici quelques-uns des considérants par lesquels ce sénat, qui, lui aussi, s'appelait conservateur, s'efforçait de justifier aux yeux des peuples la déchéance de l'empereur vaincu : « Considérant que Napoléon Bonaparte a inconstitutionnellement rendu plusieurs décrets portant peine de mort; qu'il a violé les lois constitutionnelles par ses décrets sur les prisons d'état; qu'il a

aspirant tenait à la main une énorme bonbonnière qu'il présentait aux immortels en leur disant : « Voilà des pilules qui font vivre cent vingt ans; elles furent découvertes, il y a trois siècles, par le savant moine Trithémius, et j'en ai apporté la recette d'Allemagne tout exprès pour vous, Messieurs. Prenez, prenez de mes pilules; c'est le plus sûr brevet d'immortalité auquel vous puissiez prétendre. »

Lorsque le noble corps se fut administré quelques douzaines de pilules, le président ouvrit la séance et dit :

« Messieurs,

» Nous avons à donner aujourd'hui plusieurs places d'académiciens libres, et je dois vous faire observer que parmi les candidats se trouve en première ligne le poète Florimond Levol; nous allons donc passer au scrutin cet illustre aspirant. »

Il se fit un grand silence dans l'assemblée, car chacun voulait savoir le résultat de ce vote savant. Mais, hélas! tout n'est que déception dans la vie. L'auteur de l'Amitié des Grands n'avait obtenu que seize voix, et il manquait neuf suffrages pour faire d'un poète un académicien.

Alors se leva majestueusement l'auteur des Crochets de Bottes, M. de Montautrot.

— Messieurs, dit-il, je vois d'où cela vient. Nous avons mal commencé la séance et le ciel nous en punit. La philosophie doit avoir le pas dans toute circonstance; que l'on nomme d'abord M. l'abbé Noïrot, et nous ouvrirons ensuite les bras à la poésie.

Cette proposition, jetée comme un moyen de conciliation, fut accueillie, et l'on proclama le philosophe académicien libre.

Heureux Florimond! tu vas donc enfin obtenir un fauteuil où tu pourras te prélasser à ton aise! Tous les bulletins qui sortent de l'urne portent ton nom, tous... mais non, je me trompe... Malédiction! tu n'as encore que seize voix.

— Certainement, messieurs, il y a erreur, dit de nouveau M. de Montautrot, et je suis persuadé que, si l'on nous donne seulement encore M. François avant M. Florimond, il n'y aura ensuite qu'une voix pour le nommer; nous voterons tous comme un seul homme.

— Permettez, ajouta un autre savant; je voudrais qu'après M. François et avant M. Florimond on nous passât encore M. Audin ou M. Grégori.

— Allons donc, vous plaisantez! s'écria l'un des plus clauds par-

anéanti la responsabilité des ministres, confondu tous les pouvoirs et détruit l'indépendance des corps judiciaires;

» Considérant que la liberté de la presse, établie et consacrée comme l'un des droits de la nation, a été constamment soumise à la censure arbitraire de sa police, etc., etc., le sénat décrète ce qui suit : « Napoléon Bonaparte est déchu du trône, et le droit d'hérédité établi dans sa famille est aboli. »

Quels souvenirs! et comment sont-ils déjà effacés!

Le Siècle termine ses réflexions par les paroles suivantes :

Nous dirons au pays, aux électeurs, à la garde nationale, à tous les citoyens : les droits et les garanties qui nous restent, le jugement par le jury, la tribune et la liberté de la presse, ne sont point des concessions que vous a faites le pouvoir. Ces droits, c'est vous qui les avez conquis; c'est vous qui les avez fait inscrire dans la charte de 1830; c'est à vous que par cette charte même en est confié le maintien. S'ils vous sont restés chers et si vous en sentez le prix, sachez montrer par la fermeté de votre attitude, en vous faisant un arme invincible de la loi, que vous êtes résolus à les défendre, et ils seront respectés.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER GARNI.

Audience du 23 décembre.

Extorsion de signature à l'aide de coups et violences.

Le mari et la femme comparaissent ensemble devant la cour, accusés de s'être fait souscrire par force et violence un billet de 460 francs.

Louis Morel, cabaretier à Anse (Rhône), est âgé de 45 ans. C'est un petit homme au front bas et étroit, son nez et ses yeux sont petits; tout son visage dénote le crétinisme et la stupidité.

Pierrette de Saint-Jean, sa femme, est une grosse et grande comère âgée de 29 ans, aux traits communs, et qui regarde l'auditoire d'un air tout-à-fait indifférent.

Voici un résumé succinct des faits de l'acte d'accusation :

Le 29 juin dernier, entre neuf et dix heures du matin, Jean Gelin, tailleur de pierres, traversait la ville d'Anse avec une charrette, lorsque la femme Morel l'engagea à venir chez elle pour lui lire un papier dont elle avait besoin; sur sa demande, Gelin la suivit dans sa maison et monta avec elle au premier étage. A peine était-il occupé à examiner le prétendu papier, que le sieur Morel entra dans la chambre, se précipita sur lui et lui cassa une bouteille sur la tête; puis, tirant un écrit de sa poche, il força Gelin de l'approuver et d'y apposer sa signature. Cet écrit, tracé sur un papier au timbre de vingt-cinq centimes, contenait l'obligation de payer au porteur et à vue la somme de 460 fr. Gelin, dans sa frayeur, signa et approuva le billet; mais, dès qu'il fut libre, il se hâta de dénoncer à la justice l'odieux guet-apens dont il venait d'être victime.

C'est à raison de ce crime que les époux Morel comparaissent aujourd'hui devant le jury.

M. le président : Accusé Morel, depuis quand connaissiez-vous Gelin?

Morel : Depuis trois ans à peu près.

D. Gelin allait-il souvent chez vous? — R. Autrefois, il y venait comme ci comme ça; mais, dans ces derniers temps, il y venait très-souvent. Moi, je ne me doutais de rien, et jamais je ne l'aurais cru capable de venir chez moi pour cette chose.

M. le président : Que voulez-vous dire? expliquez-vous donc clairement, pour que MM. les jurés vous comprennent.

Morel : Non, jamais je n'aurais pensé que cette chose pût m'arriver.

M. le président : Mais expliquez donc votre pensée; il est impossible de deviner ce que vous voulez dire.

Morel : Je vais vous dire la chose tout comme elle m'est arrivée... Depuis quelque temps j'avais remarqué que Gelin venait très-souvent chez moi. Je dis alors à ma femme : « Tu ne me fais plus les mêmes amitiés, tu n'as plus les mêmes soins pour moi; je crois que tu te déranges avec Gelin. » Ma femme me répondit que je me trompais.

M. le président : Ne divaguez donc pas ainsi et tâchez de vous disculper de l'accusation qui pèse sur vous.

Morel : Je vais vous expliquer la chose.

D. Votre femme n'a-t-elle pas attiré chez vous le sieur Gelin dans la matinée du 29 juin, et ne lui avez-vous pas fait souscrire, par force et menaces, un billet de 460 fr. que vous avez préparé à l'avance? — R. Non; Gelin m'a souscrit un billet volontairement. Je vais vous dire ce qui est arrivé... Le jour de la Saint-Jean, je rentrais chez moi, et j'aperçus Gelin qui descendait de la chambre de ma femme; il m'offrit de boire la goutte avec lui, et j'acceptai; mais je commençais à me méfier de lui. (Rires universels dans l'auditoire.)

M. le président : Quand un homme en soupçonne un autre d'avoir des rapports intimes avec sa femme, il ne va pas boire avec lui; mais comment expliquez-vous la scène du 29 juin? — R. Le 28 juin, j'allai à Lyon avec ma voiture. Sur la route, je rencontrai Gelin et

tisans du prétendant Levol; nous n'y consentirons pas. Evidemment la moitié de l'académie se moque de l'autre.

— Et le public des deux moitiés, dit tout bas un de mes voisins.

— Oui, c'est une mystification, continua le florimondiste, et c'est trop long-temps nous berner! Avez-vous sitôt oublié qu'aux dernières nominations, notre candidat n'ayant déjà pu réunir que seize voix, nous nous demandâtes d'accorder la priorité à un pépiniériste qui devait vous fournir du laurier? On vous passa le pépiniériste. Qu'obtinâmes-nous en revanche pour notre protégé? seize voix. Il fallut bien alors convenir de vos torts, et vous nous proposâtes, pour les redresser, de vous donner un orthopédiste. On vous donna l'orthopédiste, et nous n'eûmes encore que seize voix. Aujourd'hui, vous nous priez de faire politesse à la philosophie; nous accueillons cette fille du raisonnement pour que l'on ne nous accuse pas de pencher pour la folle du logis, et cependant, messieurs, nous n'avons toujours que seize voix. C'est une infamie!

— Oui, oui, murmura-t-on de toutes parts, c'est une trahison!

— C'est une indignité!

— C'est un parti pris!

— Un instant, s'écria M. Grandperroquet; il y a moyen de tout concilier, et je promets ma voix au candidat Levol s'il veut devenir rédacteur du Rhône.

— Non, non, nous ne voulons point de condition.

L'académie était sur un volcan; les immortels bondissaient, trépi-gnaient; enfin l'orage qui grondait depuis long-temps éclata.

M. Riant-Sec jeta sa perruque à la tête de M. de Montautrot; celui-ci ayant évité le coup, le projectile vint s'accrocher aux besicles en or de M. Maron-du-Luc qui riposta par une liasse de compilations. La docte assemblée allait décidément en venir aux mains, lorsque les seize florimondistes s'avancèrent et jurèrent par leur fauteuil que puisqu'on refusait leur poète nul autre n'entrerait désormais à l'académie. Cet incident termina la séance et mit fin à cette guerre de savants digne d'être retracée un jour par une plume épique.

En sortant du sanctuaire où nos grands hommes venaient de montrer qu'ils n'étaient point à l'abri des petites gens de ce monde, je ne fus pas peu surpris de trouver au bas de l'escalier les deux troupes de nos théâtres. Ces artistes venaient se plaindre au maire académicien de l'arrêté qu'il avait pris à propos des entrées gratuites dans

des militaires qui marchaient ensemble; alors je leur dis en désignant Gelin : « Croiriez-vous bien que ce petit crapaud me fait porter la femme Morel, les jurés et toute la cour ne peuvent s'empêcher d'y prendre part. » Arrivé à Lyon, j'entraî dans un cabaret avec ces militaires qui me dirent que, pour empêcher à Gelin de venir chez moi, il fallait le forcer de me signer un billet de trois mille francs.

M. le président : Ce que vous dites là est de la dernière invraisemblance. Comment voulez-vous nous faire croire que des militaires qui ne connaissent pas Gelin vous conseillent de lui extorquer un billet de mille écus? — R. Je leur avais dit que Gelin avait de quoi payer.

D. Par qui avez-vous fait écrire le billet? — R. Par un des militaires qui se trouvait avec moi au cabaret.

D. Mais on a fait une perquisition chez vous et on a trouvé un second billet écrit par la même main que celui qui vous a été signé par Gelin; comment expliquez-vous la présence de ce billet? — R. C'est aussi le militaire qui me l'a fait en me disant que Gelin le signerait aussi; mais je lui ai répondu que je n'en voulais qu'un seul de 460 f.

M. le président : Vous nous faites des réponses qu'il est impossible d'admettre comme vraies; au surplus, MM. les jurés apprécieront. — R. C'est la vérité.

D. Et ces militaires dont vous parlez où sont-ils allés? — R. Je crois qu'ils sont allés du côté de Vienne.

M. le président : Mais, encore une fois, arrivez donc au 29 juin, jour où Gelin a été forcé de vous signer le billet. — R. Le 29 juin au matin, je partis de Lyon et j'arrivai à Anse entre huit et neuf heures. J'entendis du bruit dans la chambre de ma femme; alors j'y montai, et par le trou de la serrure j'aperçus mon Gelin qui caressait ma femme, vous comprenez... J'entre dans la chambre; furieux, je donne deux coups de pied à ma femme qui se sauve. Mon Gelin se jette à mes genoux, me demande pardon et me supplie de ne rien dire à personne en me disant qu'il me donnera tout ce que je voudrai; alors je lui ai présenté le billet de 460 f., et il me l'a signé volontairement.

D. N'avez-vous pas frappé Gelin d'un coup de bouteille à la tête? — R. Non, je ne lui ai donné que des coups de fouet.

D. Après cette scène, qu'avez-vous fait? — R. Je suis allé à Villefranche avec ma femme, parce que j'avais peur qu'elle ne se sauvât avec Gelin.

D. N'avez-vous pas porté ce billet à un huissier pour en opérer le recouvrement? — R. Oui; mais je lui dis qu'il ne fallait pas faire des frais, que j'attendrais une huitaine de jours.

M. le président passe à l'interrogatoire de la femme Morel.

D. Vous connaissiez Gelin? — R. Oui, c'est lui qui m'a dérangé. Dans la matinée du 29 juin, n'avez-vous pas prié Gelin, qui passait à quelque distance de votre porte, de monter chez vous pour vous lire un papier? — R. Non. J'étais chez moi à faire mon bas lorsque Gelin entra; il me dit : « Votre mari est à Lyon, nous ne craignons rien; montons dans votre chambre. » Un quart d'heure après mon mari arriva, et alors eut lieu la scène qu'il vous a racontée.

D. Etes-vous montée avec lui volontairement? — R. Oui; il y a long-temps que j'étais en familiarité avec lui, je ne le craignais pas.

D. Cependant vous avez déclaré dans l'instruction que Gelin vous avait fait violence. — R. Je ne me rappelle pas.

D. Il est constant que vous êtes montée volontairement, et cependant vous avez dit le contraire. — R. Je ne veux pas l'avoir dit. Gelin est bien monté chez moi d'autres fois. (Cette femme, par son effronterie et ses mensonges, a indigné tout l'auditoire.)

On passe à l'audition des témoins.

Joseph Lemeur, brigadier à Anse : Le 30 juin, je fus chargé d'arrêter les époux Morel. En y allant, je rencontrai la femme Morel qui me dit que la veille Gelin lui avait fait violence dans sa chambre, et que, pour dédommager son mari, il lui avait volontairement souscrit un billet de 460 f. Elle ajouta : « Quand on veut manger du lard, il faut le payer. »

M. le docteur Ferrand : J'ai donné des soins à Gelin qui avait reçu un coup à la tête. Ce coup peut avoir été fait par une pierre ou par une bouteille.

Claude Mottin, huissier à Villefranche : Sur la fin du mois de juin, Morel vint chez moi pour me dire de lui faire payer un billet souscrit par Gelin. Comme je croyais que ce billet lui était réellement dû, je dis à Morel que j'écrirais à son créancier. Mais Gelin vint chez moi et me dit qu'il ne devait rien à Morel et que ce dernier lui avait extorqué sa signature.

Jean Gelin, âgé de 46 ans, tailleur de pierres, demeurant à Pommiers, près d'Anse : Je conduisais au pont d'Anse un chargement de pierres, lorsque je rencontrai la femme Morel qui me pria d'entrer chez elle pour lui lire un papier. Il était environ sept heures du matin. Comme j'étais pressé, je lui répondis que je n'avais pas le temps. A mon retour, une heure et demie après, la femme Morel vint encore me renouveler sa demande. J'y consentis et lui dis de prendre les devants. Arrivé dans la maison, je ne trouvai personne au rez-de-chaussée; la femme Morel, qui était au premier étage,

les coulisses.

— Comment! monsieur, lui dit la prima donna, je ne pourrai plus avoir ma cameriste auprès de moi? Qui donc alors couvrira mes épaules d'un burnous ou d'un cachemire lorsque je quitterai la scène? Certainement, avec une pareille ordonnance, je ne puis me dispenser d'être enrôlée toute l'année.

— Mais, madame...

— Il n'y a pas de mais, monsieur.

— Non, monsieur, il n'y a pas de mais, poursuivit une jeune première. Croyez-vous aussi que j'aie le temps de passer de mon coiffeur! Ne sait-on pas que la coiffure d'une amoureuse doit toujours être parfaitement disposée, et qu'une mèche extravagante a compromis plus d'un succès? Ainsi donc, point de coiffeur, point de jeune première.

— Quant à moi, dit le ténor, il faut que j'aie dans la coulisse quelqu'un qui me donne de l'eau sucrée après mon grand air, et je ne puis me passer de mon groom.

— Et moi, dit l'héroïne du drame, pensez-vous que je puisse me sevrer de mon confortable bouillon après ma tirade de trois cents?

— Moi, poursuivit une autre, n'ai-je pas besoin sans cesse de la figurante qui pose mon rouge?

— Et moi de celle qui porte mon blanc?

— Il faut que j'aie toujours ma femme sous la main, beugla la robuste basse-taille.

— Oui, oui, nous ne pouvons nous séparer de nos femmes, dirent tous les acteurs à la fois.

— Et nous des protecteurs qui nous accompagnent le soir, s'écrièrent à l'unisson toutes les dames de chœur.

Le magistrat allait répondre, lorsqu'une danseuse qui n'avait encore rien dit s'avança sur la pointe du pied et se mit à exprimer dans une pantomime très-voluptueuse qu'elle aussi ne pouvait se passer d'un cavalier servant. Je tremblai pour l'édile en voyant toutes les grâces dont la sylphide l'entourait, toutes les formes de chatte qu'elle prenait pour le séduire. Heureusement un valet de ville vint lui souffler dans l'oreille qu'on avait découvert une conspiration.

— Une conspiration! s'écria le maire, et moi qui m'amusais à écouter des comédiens! Vite, mes chevaux, et qu'on me conduise à la préfecture!

me dit de monter. A peine étais-arrivé dans la chambre pour lui lire son papier, que Morel se jette sur moi et me frappe violemment d'une bouteille qui se brise sur ma tête. En même temps, tirant un écrit de sa poche, il me cria : « Tiens, gredin ! signe-moi ça et mets : J'approuve. »

Ce témoin a fait sa déposition avec un calme et un accent de vérité qui ont paru produire une vive impression sur la cour et le jury. M. l'avocat-général : Alliez-vous quelquefois chez Morel? — R. Oui ; comme il me devait de l'argent, j'allais lui dire de me payer. (Pendant cette déposition, Morel se caresse le menton.)

M. le président : Femme Morel, persistez-vous à soutenir que ce que vous avez dit à l'égard de Gelin est vrai? — R. Oui, c'est lui qui m'a dérangé.

Le témoin Gelin : Que l'on me condamne si jamais, depuis mon mariage, j'ai eu des rapports avec d'autres femmes qu'avec la mienne. Plusieurs témoins viennent déposer en faveur de la moralité de Gelin ; tous sont unanimes sur son compte.

Après quelques dépositions de témoins à décharge complètement insignifiantes, M. Demiau-Crouzilhac, avocat-général, prend la parole et soutient les charges de l'accusation. Il flétrit énergiquement le système de défense odieux et mensonger adopté par les accusés. J'ai vu quelquefois, dit M. l'avocat-général, des femmes forcées de faire des aveux qui blessent la pudeur, mais au moins conservaient-elles encore un sentiment de réserve et de honte. Je le déclare, je n'ai jamais vu une immoralité semblable à celle de la femme Morel qui vient, avec une effronterie sans pareille, accuser un honnête homme de relations coupables qui n'ont jamais existé.

M^e Durand-Fornas a présenté la défense de Morel et M^e de Latour celle de la femme Morel.

Les accusés, déclarés coupables d'extorsion de signature, avec circonstances atténuantes, ont été condamnés, le mari à cinq ans et la femme à quatre ans d'emprisonnement.

— Dans l'audience précédente, la cour a condamné par défaut à trois mois d'emprisonnement le sieur Louis Blache, ouvrier en soie, âgé de 39 ans, comme coupable de délit de provocation à la haine entre les diverses classes de la société et d'attaque à la propriété par la voie de la presse.

On lit dans un journal de Lyon :

« La cour des pairs a condamné à mort Quénisset, Colombier et Dufour. »

Pétition adressée à MM. les membres de la chambre des députés par les chefs d'atelier de la fabrique de Lyon, pour la réforme de l'institution des prud'hommes.

Messieurs les députés, Créer à l'activité sociale de l'homme un essor large et généreux, régler le jeu et le développement de tous les intérêts, et les relier les uns aux autres, telle est la mission la plus élevée des pouvoirs sociaux de notre temps.

Les corporations des arts et métiers, les jurandes et les maîtrises avaient réalisé quelques-unes de ces conditions. Mais, sous l'influence de cette organisation, le travail dégénéra en un monopole intolérable, parce qu'en assurant, dans certaines limites, le sort des producteurs, il ne tenait point un compte suffisant des intérêts complexes de la production et de la consommation. Les corporations succombèrent en 89 sous le glorieux effort de nos pères.

Un principe nouveau, la liberté illimitée de la concurrence, devint la loi suprême du nouvel ordre industriel. Mais alors on était loin de prévoir les cruels démentis qui devaient être donnés cinquante ans après aux brillantes théories des économistes.

On crut que la prospérité et l'harmonie sociales naîtraient infailliblement du conflit permanent, universel, indéfini, érigé dans la nation à l'état de loi fondamentale, et le législateur abandonna au temps la solution du problème économique.

Cependant on sentit bientôt la nécessité de réprimer les excès d'une règle sociale absolument soumise aux caprices de l'intérêt individuel, et le gouvernement institua les conseils de prud'hommes.

Mais, Messieurs, l'empire avait épousé les traditions despotiques et infécondes de l'ancien régime, et l'esprit des vieilles institutions monarchiques s'inféoda dans le décret organique des conseils de prud'hommes du 18 mars 1806. Aussi, l'institution qui était appelée à réaliser, par la vertu du principe électif, la représentation légale de tous les intérêts industriels et le principe du jugement par ses pairs dans les affaires du travail, fut-elle dès le début impuissante à accomplir cette double mission. Les conseils de prud'hommes n'ont fait que remplacer, dans des conditions moins certaines d'impartialité, de justice et d'équité, l'institution des justices de paix. Comment auraient-ils pu produire des conséquences si manifestement opposées au principe qui a servi de base à leur institution? Quand la vérité n'est pas dans les principes, elle ne saurait exister dans les faits.

Or, Messieurs, le conseil des prud'hommes de Lyon, qui a été

L'administrateur de la ville trouva le premier magistrat du département occupé à se curer les dents, selon son habitude, avec une broche de citronnier.

— Eh bien ! dit le préfet au nouveau venu, nous sommes sur la trace d'un épouvantable complot. Figurez-vous, mon cher, que les étudiants en médecine conspirent !

— Je n'en suis pas surpris, répondit le maire qui ne voulut pas paraître ne rien savoir.

— C'est à n'en pas douter ; ils ont dîné soixante et dix aujourd'hui à cinq francs par tête.

— Les drôles !

— Ils ont porté des toasts à Gormenin, à La Mennais, aux mânes de Garnier-Pagès.

— Les infâmes ! et je suis sûr qu'ils n'ont rien porté du tout à ce bon M. Guizot ! pas le moindre petit toast en faveur du recensement ou de l'embalement de Paris !

— C'est précisément là ce qui constitue d'une manière flagrante la conspiration.

— Alors il faut frapper un grand coup et prévenir le directeur de l'école secondaire qu'on supprimera cette école s'il lui arrive de laisser dîner encore ces terribles conspirateurs.

— Il faut enjoindre au recteur de l'université d'instruire minutieusement cette affaire et de s'assurer qu'elle ne se rattache point à l'attentat de Quénisset.

— Il faut ordonner au rédacteur du Rhône d'administrer à ces révolutionnaires une petite correction à son choix ; il a l'habitude de ces choses-là. Il leur adressera en outre dans le journal officiel, afin que la punition ait son côté moral, une admonition paternelle où se trouvera cette phrase : « Pauvre jeunesse ! nous ne nous étonnons point de tes écarts, nous en faisons nous-mêmes de si prodigieux ! Mais ce que nous ne pouvons souffrir, ce que nous devons étouffer en toi, c'est la noblesse de ton cœur, l'élévation de ton âme, le germe de toute belle pensée. »

— Parfait ! très-bien ! C'est entendu.

— C'est convenu.

Nos deux administrateurs se tendirent la main en signe d'un commun accord ; ils venaient de sauver l'état. STANISLAS CLERC.

considéré comme le type par excellence, se compose de trente-un membres, dont dix-sept pour la fabrique de soieries, savoir : neuf négociants-fabricants et huit chefs d'atelier, et quatorze pour les trois autres industries représentées dans l'institution, et qui sont la bonneterie, la passementerie et la chapellerie. Les représentants de celles-ci appartiennent presque tous à la classe des négociants-fabricants.

Que si nous examinons, Messieurs, les termes dans lesquels fonctionne à Lyon l'institution des prud'hommes, nous voyons que, sur les douze membres qui siègent alternativement dans les grandes audiences, cinq appartiennent en moyenne à une ou plusieurs industries étrangères aux affaires hebdomadairement déferées à la juridiction du conseil, affaires qui sont presque unanimement du ressort de la fabrique de soieries.

Cette indication sommaire suffit pour attester que le double principe du jugement par ses pairs et de la compétence du juge n'existe pas dans l'institution des prud'hommes de Lyon.

Messieurs, la douloureuse histoire des faits accomplis, les crises et les luttes qui se développent à tout instant dans l'ordre industriel sous l'influence déplorable du principe de la liberté illimitée de la concurrence, attestent avec la plus grande évidence qu'il faut ramener toutes choses sur le véritable terrain de l'équité et du droit, et élever les conseils de prud'hommes à la hauteur de leur mission. Si on veut la conciliation et l'accord de tous les intérêts industriels, il faut les préparer.

Or, Messieurs, pour que les conseils de prud'hommes aient la puissance d'accomplir ce noble mandat, il faut que la représentation de toutes les classes qui interviennent dans le mouvement industriel y soit désormais une vérité ; il faut que l'ouvrier cesse d'être frappé d'exclusion et que le principe de l'égalité devant la loi cesse d'être pour lui un injurieux non-sens.

Ce principe général et fondamental étant posé, les chefs d'atelier soussignés ont l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien user de votre initiative pour demander la révision des lois qui régissent l'institution des prud'hommes et l'introduction des propositions suivantes dans la législation à intervenir :

1° La nomination des prud'hommes de leur classe par le concours de tous les chefs d'atelier âgés de vingt-cinq ans, domiciliés et possédant en propriété un ou plusieurs métiers ;

2° L'attribution et l'éligibilité à tout chef d'atelier âgé de trente ans et réunissant les conditions sus-mentionnées ;

3° La représentation selon le principe de l'égalité des diverses classes industrielles ;

4° La disjonction des catégories composant ou appelées à composer l'ensemble du conseil et l'intervention exclusive de chacune dans l'examen et l'arrangement des affaires de son industrie respective ;

5° La présidence par un magistrat de l'ordre judiciaire nommé par le gouvernement ;

6° La vice-présidence par un membre du conseil librement élu dans chaque catégorie industrielle, sans distinction de classes ;

7° La libre défense, c'est-à-dire la faculté pour tout justiciable du conseil de se faire assister par un conseil exerçant la même profession ;

8° L'application au taux moyen des salaires des cours publics de valeurs en usage dans les rapports commerciaux ;

9° L'obligation, de la part du conseil, de visiter au moins deux fois l'an tous les établissements de fabrique ;

10° Enfin la consécration de l'usage qui alloue à titre de déchet au chef d'atelier, pour la fabrication de chaque pièce d'étoffe, la valeur du 30^{me} du poids sur les matières fines, la moitié du 30^{me} en sus sur les matières gros noir et laine, et, à titre de supplément de déchet, les quinze grammes équivalant à la tirelle, qui formait anciennement la tête de chaque pièce et qui a cessé depuis vingt-cinq à trente ans d'être reçue par le négociant-fabricant.

Sans doute, les grands principes de l'égalité, de la justice et de l'équité ne seront pas encore satisfaits, puisque la représentation de toutes les classes industrielles ne sera pas encore réalisée. Mais c'est la mission et le devoir des législateurs de résoudre le problème économique avec des formules intégrales. Les pétitionnaires, hommes de travail, ont simplement voulu vous indiquer, dans la sphère particulière de leur activité, les améliorations capables d'être réalisées, dans l'état actuel de la société, sans danger pour l'ordre public et sans trouble pour les intérêts particuliers et généraux de la société. Recevez, etc.

(Suivent les signatures.)

Chronique.

LYON.

Le 20 de ce mois, la compagnie des agents de change s'est réunie dans la salle de la Bourse pour procéder à la nomination de sa chambre syndicale pour l'année 1842.

Elle se composera ainsi qu'il suit :

M. Ponchon, syndic ; MM. Arnaud, J. Moine, H. Rey et Ferrand aîné, syndics adjoints.

— MM. Riboud, Arquillière et Peilleux ont été réélus prud'hommes par MM. les négociants-fabricants.

— M. Léopold de Ruolz a été élu président de l'académie par la section des lettres, en remplacement de M. Dumas qui a refusé.

— M. Eichoff a inauguré mercredi son cours de littérature étrangère devant un auditoire nombreux et choisi.

— Nous sommes informés qu'une commission nommée par M. le maire et présidée par un membre du conseil municipal s'occupe en ce moment de l'estimation du cabinet de M. Didier Petit, au sujet duquel il existe un projet d'acquisition.

— M. Rossignol vient d'être nommé adjoint au maire de Vaise.

— M. le maire de Lyon vient de faire afficher un arrêté sur les substances colorantes que peuvent employer les confiseurs ou distillateurs pour les bonbons, pastillages, dragées ou liqueurs.

— M. R..., teneur de livres, demeurant rue Désirée, 4, a mis fin à ses jours. On ignore encore les motifs qui l'ont poussé à ce suicide.

— On signe en ce moment à Villefranche et dans toutes les communes du Beaujolais une pétition appuyée par plusieurs membres du conseil-général, ayant pour but d'obtenir de la chambre des députés, pendant la première session, une loi sur l'échenillage des vignes et l'abolition de la chasse jusqu'au moment où elle pourra être tolérée sans inconvénients.

— Un arrêté de M. le ministre de l'agriculture et du commerce institue, dans chacun des arrondissements de Lyon et de Villefranche, une commission chargée de surveiller et d'assurer l'exécution de la loi du 22 mars 1841 relative au travail des enfants dans les manufactures.

Les membres de ces deux commissions sont, savoir :

Pour l'arrondissement de Lyon.

MM. Rémond, membre du conseil-général, ancien fabricant ; Reverchon, maire de Saint-Genis-Laval, ancien fabricant ; B. Puy, ancien négociant ; A. Imbert, ancien négociant, membre de la chambre de commerce ; Mante père, ancien négociant ; Galland aîné, négociant ; B. Pupier, ancien fabricant ; J. Grimardias, ancien fabricant ; C. Dugas, maire de Givors, propriétaire de verreries.

Pour l'arrondissement de Villefranche.

MM. Peyré, membre du conseil-général ; Royer-Willot, adjoint au maire de Villefranche ; René de Vauxonne, maire de Thizy ; Durieu-Millet, ancien maire ; Mulsant père, négociant ; Madinier, maire de Tarare ; Leutner, négociant ; André Matagrin, négociant ; Pierre Godde, négociant ; Sargnon, maire d'Amplepuis ; François Perras, propriétaire à Cublize ; Claude-Louis Dumas, négociant à Amplepuis ; Calvate père, négociant à Thizy.

L'inspection dévolue aux membres de ces commissions leur conférant le droit de dresser des procès-verbaux destinés à avoir foi en justice, ils ont été appelés à prêter serment entre les mains de M. le préfet, à Lyon, et de M. le sous-préfet, à Villefranche.

Paris, le 22 décembre 1841.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Si la condamnation de M. Dupoty n'était pas une chose irrévocablement arrêtée, un fait nouveau pourrait exercer quelque influence sur les décisions de la cour des pairs. Tous les députés qui arrivent à Paris, et depuis deux jours il en est arrivé un grand nombre, y apportent la nouvelle de l'effet produit dans leurs départements par la mise en accusation de M. Dupoty, par le réquisitoire de M. Hébert, et surtout par la certitude que tout le monde paraît avoir que l'honorable rédacteur en chef du *Journal du Peuple* n'échappera pas, malgré son innocence évidente pour tous ceux qui le jugent sans passion politique, à la condamnation dont on veut frapper la presse toute entière en sa personne. Les députés déclarent qu'il y aura un soulèvement général contre cette condamnation, et ils la regardent comme le coup le plus funeste qui aura encore été porté à un gouvernement qui a cependant été ébranlé par plus d'une secousse depuis onze ans.

Nous savons de très-bonne source que ces impressions ont été témoignées au ministère par des hommes qui lui sont très-dévoués ; mais le ministère n'est plus maître aujourd'hui de retenir ceux qu'il a lancés, et peut-être quelques-uns de ces membres.

Nous ne voulons parler ni de M. Guizot ni de M. Martin (du Nord).

Reconnaissent-ils à présent qu'ils ont été entraînés beaucoup plus loin qu'ils ne voulaient aller?

La condamnation de M. Dupoty n'obtiendra pas l'assentiment de la chambre elle-même, et cependant les amis de la presse n'y sont pas en majorité. C'est qu'il y a des choses qui blessent tellement la justice qu'elles doivent bouleverser et confondre tous les esprits quand ils veulent examiner froidement une situation et regarder un peu en avant d'eux pour voir à quelles conséquences elle doit aboutir.

— Le *Messenger* a annoncé hier soir que M. de Sahune, auditeur au conseil-d'état, venait d'être nommé maître des requêtes en service ordinaire. Habituellement, on passe par le service extraordinaire pour arriver au service ordinaire. Mais M. de Sahune est député, et, comme tel, il pouvait bien prétendre à franchir un degré. Sa nomination est un scandale de plus dont l'opposition, si elle sait faire son devoir, aura à demander compte au ministère.

— Rien ne se dit, rien ne s'annonce encore d'une manière un peu précise sur ce qui doit se passer d'ici à quelques jours. Les députés, aussitôt leur arrivée à Paris, courent à la salle des conférences, croyant qu'ils y apprendront quelque nouvelle ou quelque mot d'ordre ; mais ils n'y trouvent que des collègues aussi mal renseignés qu'eux-mêmes. Les hommes qui sont considérés comme des chefs de cohortes parlementaires ne sortent pas de chez eux, et, quand on va les consulter à domicile, on est tout étonné de leur indécision et de l'ignorance dans laquelle ils sont des résolutions qu'il faudra bien pourtant bientôt prendre. M. Barrot et M. Thiers n'ont rien dit encore à leurs amis. De leur côté, MM. Dufaure et Passy sont plus muets encore, si toutefois la chose est possible. A voir ces messieurs, on dirait que nous sommes séparés de l'ouverture de la session par un intervalle de deux ou trois mois, et pourtant, dans six jours, il faudra que la chambre nomme son président.

P. S. — La cour des pairs prononcera enfin son arrêt aujourd'hui ; quand cet arrêt sera prononcé, le courrier sera parti.

M. le procureur-général Hébert et les défenseurs des accusés ont été avertis cet après-midi que la cour rentrerait en audience publique entre cinq et six heures du soir. Demain donc, nous saurons à quoi nous en tenir sur tous les bruits qui ont couru dans ces tristes jours de délibération secrète.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 DÉCEMBRE.

On n'a point fait d'affaires avant la Bourse. La rente a ouvert au parquet à 78 40.

Elle a commencé à monter après l'ouverture ; le mouvement a d'abord été assez prompt ; mais la rente n'ayant pu franchir le cours de 78 55, il y a eu une faible réaction ; elle est retombée à 78 45, et elle a fermé au parquet à 78 50.

A 4 heures, elle était offerte à 78 47 1/2.

Cinq 0/0, 116 65. — Quatre et demi 0/0, 106 25. — Quatre 0/0, 100 95. — Trois 0/0, 78 40. — Banque, 3460 00. — Obligations de Paris, 1297 50. — Naples, 105 65. — Dette active d'Espagne, 24 1/2. — Etats Romains, 102 7/8. — Cinq 0/0 belge, 102 0/0. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 792 50. — Caisse Lafitte, 1040 00, 5060 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Le gérant responsable, B. MURAT.

ÉTRENNES POUR LES ENFANTS.

En vente chez les libraires GOURDON, rue Lafont ; GUICARD, place des Terreaux ; MOTHON et PINCANON, rue Mercière ; AYNÉ, rue Saint-Dominique, et chez L. BORTEL, éditeur, quai Saint-Antoine, 36.

LE LIVRE DES MÈRES ET DES ENFANTS,

Contes en prose et en vers, par M^{me} DESBORDES-VALMORE.—2 volumes in-12.—Cartonnés : 5 fr.

On vend séparément les **CONTES EN PROSE** et les **CONTES EN VERS**, 1 volume in-12. —Cartonné : 2 fr. 50 c.

(5445)

Etude de M^e De Plas, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, n^o 67.

VENTE

En l'audience des criées du tribunal civil de la Seine,
LE MERCREDI DOUZE JANVIER 1842,

D'UNE PORTION DE MAISON

SISE A LYON, RUE MISÈRE, n^o 6.

Mise à prix : 3,000 fr.

S'adresser, à Paris, audit M^e De Plas ;
Et, à Lyon, à M^e Mugnier, avoué, rue des Bouquetiers,
n^o 1.

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac, n^o 2.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

au huit janvier 1842.

VENTE, PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, à l'angle de la rue Saint-Claude et de la
rue Terraille, portant sur cette dernière le n^o 11.

Mise à prix..... 3,000 fr.

D'UNE AUTRE MAISON

Située à Lyon, rue Imbert-Colomès.

Mise à prix..... 20,000 fr.

Le tout appartenant au sieur Louis Tonnerieu, marchand
de charbon, propriétaire, demeurant à Lyon, rue Imbert-
Colomès.

Ces deux maisons seront vendues en deux lots séparés,
sans enchère générale. (2547)

Même étude.

VENTE JUDICIAIRE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
DU SAMEDI HUIT JANVIER 1842,

D'IMMEUBLES

Situés à Neuville-sur-Saône (Rhône).

composés de bâtiments, moulins, cours d'eau,
jardin, prés et terres,

DÉPENDANTS DE LA SUCCESSION BÉNÉFICIAIRE DE M. BENOIT
PERROT.

Sur cette propriété, placée dans une belle exposition de
l'ancien parc de Neuville, à quelques pas du village, près des
rives de la Saône, il existe deux grands et beaux moulins à
blé, mus par deux cours d'eau intarissables, qui assurent une
activité continue à ces usines d'un excellent rapport ; car,
affermées plus de cinq mille francs par année, elles offrent
un accroissement certain de revenu.

Ces immeubles seront vendus en deux lots.

Le premier comprend le grand moulin d'une construction
récente, les bâtiments et une partie de jardin et pré-verger ;
il est de la superficie totale de 67 ares 38 centiares et a été
estimé..... 63,000 fr.

Le second lot comprend un autre moulin, les bâtiments et
dépendances dans lesquels il est établi, et une autre partie
de jardin et de pré-verger ; il est de l'étendue superficielle
totale de 26 ares 86 centiares et a été estimé 17,500 fr.

Sauf l'enchère générale sur les deux lots réunis.

S'adresser, pour tous les renseignements, à M^e Brun, avoué,
chargé des formalités de la vente. (2546)

Etude de M^e Pouzon, huissier à Lyon, place de la Fromagerie.

Le mardi vingt-huit décembre, à dix heures du matin,
sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera vendu aux enchères
divers objets mobiliers saisis, consistant en commode,
tables, chaises, horloge, poêle en fonte, buffet, gravures
et outils de fabricant de peignes. Au comptant. (1468)

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.

Le mardi dix-huit janvier prochain, à midi, dans la salle
des criées des notaires de Lyon, il sera procédé par M^e Ta-
vernier, notaire, assisté d'un de ses collègues, à l'adjudica-
tion aux enchères publiques d'une propriété située à Lyon,
quai de l'Observance, ayant appartenu à M. Jean-Marie
Bourget, et consistant :

En une maison bourgeoise prenant son entrée
sur le quai de l'Observance, avec hangars, écurie, fenil à la
suite et un petit jardin au couchant.

Mise à prix..... 60,000 fr.

En un vaste bâtiment servant actuellement à une
fabrique d'orseille, avec dépendances et jardin.

Mise à prix..... 70,000 fr.

Et en un tènement de fonds en verger, terre et
rochers, joignant le chemin des forts de Vaise.

Mise à prix..... 9,000 fr.

Cette propriété sera vendue en trois lots, sauf enchère gé-
nérale.

S'adresser, pour plus amples renseignements, et pour prendre
connaissance du cahier des charges de l'adjudication, à
M^e Tavernier, notaire, rue Bât-d'Argent, 22. (5290)

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Clermont, n^o 5.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
le huit janvier 1842,

D'UNE

MAISON D'HABITATION

et d'un tènement de fonds en terre
et vigne.

Le tout situé en la commune de Messimy, aux lieux de la
Fourmellière et de la Brosse, de la contenance de 132 ares
environ, dépendant de la succession d'Etienne Depassio.

Mis à prix..... 2,000 fr.

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

VENTE AUX ENCHÈRES,

Par suite du décès de M^{me} veuve PANTALÉON.

1^o Le lundi vingt-sept décembre mil huit cent quaran-
te-un, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de
M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n^o 1, il
sera procédé à la vente en bloc d'un fonds de marchand op-
ticien, sis à Lyon, à l'angle du quai Saint-Antoine et de la
place Port-du-Temple, dépendant de la succession de M^{me}
veuve Pantaléon, ensemble son achalandage et ses agence-
ments ; il y aura subrogation au bail des lieux où il s'exploite.

Le cahier des charges de cette vente est déposé en l'étude
dudit M^e Laforest.

2^o Et le mardi vingt-huit décembre mil huit cent quaran-
te-un, et jours suivants, de dix heures du matin à deux du
soir, et de cinq à huit du soir, par le ministère de l'un de
MM. les commissaires-priseurs de cette ville, il sera procédé
dans le domicile qu'occupait M^{me} veuve Pantaléon, à Lyon,
quai Saint-Antoine, n^o 40, à la vente aux enchères et en
détail des objets suivants :

Instruments de mathématiques, géométrie, physique, chi-
mie et optique, appareils pour les machines à vapeur, tels
que baromètres, thermomètres, hygromètres, télescopes,
longues-vues, sphères en carton et peau, grande quantité
de jumelles, lorgnettes, victorias, lunettes montées, étuis
de mathématiques, compas, graphomètres, planchettes,
machines pneumatiques, niveaux et autres marchandises.
Après cette vente, il sera procédé à celle des meubles meu-
blants et linge dépendant de la même succession.

Sur tous les objets vendus en détail il sera perçu, pour être
appliqués aux frais, cinq centimes par franc en sus du prix
de chaque lot adjugé.

Cette vente a lieu en vertu d'une ordonnance de M. le
président du tribunal civil de première instance de Lyon, en
date du 16 décembre 1841, enregistrée. (4928)

(184) A vendre.

Un fonds de café, place des Terreaux, ayant une
bonne clientèle. Le bail est d'un prix modéré. On donnera
facilités pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Benoît, rue de
la Cage, n^o 13, chargé de traiter.

(183) A vendre à un prix modique.

Un fonds de café bien achalandé.
S'adresser à M. Pré, marchand tailleur, passage de l'Hôtel-
Dieu, n^o 34.

(140) A vendre de gré à gré.

Un fonds de teinturier avec tous ses accessoires.
S'adresser à M. Butillon, chaudronnier, quai d'Orléans,
n^o 3.

(5449) VENTE A BAS PRIX,
POUR CAUSE DE DESTRUCTION DE PÉPINIÈRE.

Une très-grande quantité de mûriers greffés,
plein-vent, mi-tiges, nains
et baguettes ;

Peupliers. Noyers. Acacias, etc.

S'adresser à M. Ferdinand Guillard fils, à Brignais, qui
vend pour le compte de M. J. B.

A louer présentement en totalité ou par parties.

Vastes entrepôts de vins, voûtés et non voûtés,
avec de grandes pièces au-dessus pouvant servir d'ateliers
ou à entreposer des grains, foin, pailles, etc.

Le tout, de construction neuve, est situé sur la rive gauche
de la Saône, commune de Caluire, en face de l'Île-Barbe,
avec facilité de débarquer.

S'adresser, pour voir, à M^e Raymond, notaire à Caluire.
(5453)

A VENDRE A GRAND SACRIFICE

EN GROS ET EN DÉTAIL.

Manteaux mérinos, stoff, koting, à 25 f.

— velours soie à 50 f.

Schalls laine, fantaisie, soie, madras, de 1 à 50 f.

Gilets faits et non faits, laine, soie, coton, de 1 à 4 f.

Gants, sacs, ceintures, à 25 c.

Rue Luizerne, 4 bis, au 1^{er}. (185)

AVIS. — On demande quatre apprentis chau-
dronniers-poêliers. On ne fera aucun engagement avec
eux. Ils gagneront aussitôt qu'ils en seront capables.

On demande aussi des ferblantiers-marchandeurs.
S'adresser, rue Jarente, quartier Perrache, n^o 10, chez
MM. Pont et Guérette. (182)

AVIS. — Le sieur GOUJET, traiteur, prévient MM. les
amateurs qu'il vient de monter l'hôtel de la Jeune-
France, rue de l'Arbre-Sec, n^o 4, au 1^{er}, où il servira des
dîners à 1 fr. 25 c. et au-dessus. Cet hôtel a été réparé à
neuf. (5441)

AVIS. — Les sieurs LAURENT et RAY, fabricants de filets
pour les vers à soie, préviennent le public qu'ils en tiennent
un assortiment de toutes dimensions.

S'adresser chez M. Ray, serrurier, rue Porte-Froc, n^o 3,
à Lyon. (178)

AVIS

AUX ENTREPRENEURS

Et aux Propriétaires.

On prévient les entrepreneurs et propriétaires qui auraient
besoin de sable ou de gravier, qu'ils pourront s'en procurer
dans les fossés des forts de Villeurbanne et de Lamotte, où il
a été ménagé des rampes douces pour en faciliter l'extraction.

On devra s'adresser, pour le fort de Villeurbanne, à M.
Besson, garde du génie, audit fort ou chez lui, maison Mey,
rue de Villeurbanne ;

Et pour le fort de Lamotte, à M. Job, garde du génie, au-
dit fort. (5452)

N^o 20, quai Saint-Antoine.

M. GRILLET aîné a l'honneur d'informer le public qu'il
vient d'ouvrir son magasin pour la vente spéciale de l'article
châles. — On y trouve non-seulement les Châles de sa
fabrique qui lui ont valu la médaille d'or à l'exposition de
1839, mais encore les Châles de toutes les fabriques de Paris.

M. GRILLET aîné, étant en relation directe avec des mai-
sons de l'Inde, aura toujours un grand assortiment de ma-
gnifiques Cachemires des Indes. (174)

MARTEL CHEMISIER
R. LAFONT. 3 REPREND DANS LES 48 HEURES
LES CHEMISES SÈCHES
IL A PRIS MESURE SI ELLES LAISSENT À DESIRER

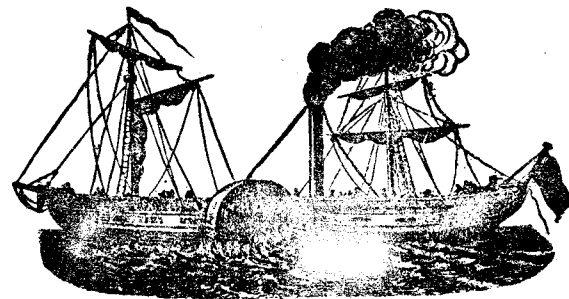
Chemises de 5, 6, 7, 8, 10 fr. et au-dessus.
Flexicoou et cravate prête (brevet), réunion des qualités
du col et de la cravate.

8, rue Lafont, à Lyon. (6486)

SERVICE

ENTRE LYON ET CHALON

PAR BATEAUX A VAPEUR.



La Compagnie Générale, dont le service n'a jamais été in-
terrompu malgré les grosses eaux, informe le public que
son bateau la Colombe continue ses voyages.

Les départs ont lieu tous les jours impairs du port de
Serin, à six heures du matin. (6683)

FUMIGATION PECTORALE.

L'appareil à fumigations de J. ESPIC, pharmacien à Bor-
deaux, breveté sous le nom de FUMIGATEUR PECTORAL, se com-
pose de cigarilles que l'on fume et dont on aspire la fumée.
L'expérience de plusieurs années s'est prononcée d'une
manière positive en faveur de ce moyen ingénieux, dont
l'efficacité est incontestable dans les affections nerveuses des
voies aériennes et de la respiration, de la poitrine, du cœur et de
la tête. Ainsi, l'asthme, la toux, l'enrouement, les maux de gorge,
les palpitations de cœur, la migraine, etc., résistent rarement
à la puissance médiatrice de quelques fumigations. (7508)

PRIX : 2 FRANCS LA BOITE.

Dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.